PROVINCE DE QUÉBEC MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-01

Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'y inclure les activités d'exploitation d'une carrière et d'un dépôt à neige sur certains lots.

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le règlement numéro 01-03.3 édictant son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la résolution adoptée par le conseil de la Ville de Boisbriand. La résolution No 2020-11-489 intitulée «Transaction et quittance- Carrière Saint-Eustache Ltée c. Ville de Boisbriand et Municipalité régionale de comté de Thérèse-de Blainville» datée du 19 novembre 2019, demandant la modification au schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'y inclure les activités d'exploitation d'une carrière et d'un dépôt à neige sur le lot 5 467 452 du cadastre du Québec et l'exploitation d'un dépôt à neige sur le lot 5 517 017 du cadastre du Québec

ATTENDU QUE les modifications demandées concement la Convention de quittance et transaction- Dossier no : 700-17-005051-080-Carrière Saint-Eustache – Ville de Boisbriand et MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'à la séance du conseil de la MRC du 16 décembre 2020, les membres du conseil ont adopté la résolution No 2020-12-231 intitulée «Convention de quittance et transaction- Dossier no : 700-17-005051-080-Carrière Saint-Eustache – Ville de Boisbriand et MRC de Thérèse-De Blainville – Ratification de l'autorisation de signature accordée au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC le 25 novembre»;

ATTENDU QUE cela a pour objectif de régulariser une situation factuelle;;

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 27 janvier 2021;

ATTENDU QUE le Projet de règlement a été adopté à une séance tenue le 24 février 2021;

ATTENDU Qu'une consultation écrite (arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020) a été publicisée du 10 mars au 10 avril 2021 ;

ATTENDU QUE le Projet de règlement 21-01 a été soumis à consultation publique qui s'est tenue le 26 mai 2021 conformément à la loi et que suite à celle-ci, aucune modification n'a été apportée au Projet de règlement 21-01;

ATTENDU l'avis ministériel favorable au Projet de règlement 21-01 daté du 26 avril 2021;

ATTENDU QUE le texte du Règlement 21-01 demeure identique au Projet quant à son fond et à sa forme EN CONSÉQUENCE,

LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 21-01 DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

Le Règlement numéro 01.03.3 sur le Schéma d'aménagement et de développement de 2005, incluant ses amendements, est modifié par le remplacement du premier alinéa de l'article 2.9.2.4, par le suivant :

«Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion disposent chacune d'un dépôt de neiges usées, situé dans les limites de leur parc industriel respectif, ayant fait l'objet d'un certificat

d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement. Sur le territoire de Boisbriand, des activités d'exploitation de dépôt de neige se trouvent sur une partie des lots 5 467 452 et 5 517 017 du cadastre du Québec. La carte 3 (Contraintes) localise ces sites.»

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 01.03.3 sur le Schéma d'aménagement et de développement de 2005, incluant ses amendements, est modifié par le remplacement du dernier alinéa de l'article 2.9.2.5, par le suivant :

- « Notons que le territoire de Boisbriand comprend :
 - une ancienne carrière qui a été remblayée au cours des dernières années ;
 - de l'activité d'exploitation d'une carrière sur une partie du lot qui origine de la Ville de Saint-Eustache et qui s'étend sur une partie du lot 5 467 452 du cadastre du Québec dans la Ville de Boisbriand

ARTICLE 4

L'annexe D (Cartes) du Règlement numéro 01-03.3 sur le schéma d'aménagement et de développement de 2005 incluant ses amendements est modifiée par la modification de la Carte 3 «Contrainte» en ajoutant :

- «un pictogramme de pelle identifiant de manière conceptuelle un lieu d'activité de «carrière ou sablière» pour le territoire de Boisbriand (lot 5 467 452 du cadastre du Québec);
- un pictogramme de camion identifiant de manière conceptuelle un lieu d'activité de «dépôt de neiges usées» pour les lots 5 467 452 et 5 517 017 du cadastre du Québec.»

La Carte 3 modifiée par le présent article se retrouve à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RICHARD PERREAULT

PRÉFET

KAMAL EL-BATAL

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Avis de motion

Adoption du projet de règlement

Consultation écrite (Arrêté 2020-074 du MSSS)

Assemblé de consultation Adoption du règlement

Date du certificat de conformité de la CMM

Date de l'avis ministériel Entrée en vigueur(notification)

Avis de publication

27 janvier 2021

24 février 2021

10 mars au 10 avril 2021

26 mai 2021

26 mai 2021

18 juin 2021

5 juillet 2021

5 juillet 2021

19 juillet 2021

ANNEXE A

Carte 3 «Contrainte»



